



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le douze décembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21
Pouvoirs : 7
Absent : 1

Date de la convocation : 6 décembre
2023

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, BEUGIN Valérie, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, GABIGNON Christophe, BARREAULT Mireille, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, PIAULET Christine, SULLI Bruno, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
LARDON Jean-Yves représenté par D CHALLOT
VERDUZIER Kevin représenté par Y MUSCAT
GOHIER Monique représentée par L BARBOTTIN
MASSONNEAU Bruno représenté par C PIAULET
ROBIN Nadia représentée par B SULLI
DEBIAIS Viviane représentée par F ROYER

ABSENT : VERDUZIER Jean-Bernard

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°150

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL DE LA COMMUNE

M le Maire rappelle que le règlement intérieur du personnel de la Commune a été approuvé le 6 décembre 2022.

Ce document doit être mis à jour compte-tenu des évolutions internes ou réglementaires au cours de l'année 2023.

Les modifications ou ajouts principaux concernent les articles suivants (en annexe) :

- modification de l'article 7-1 : primes - indemnités
- modification de l'article 8-8 : journée de solidarité
- modification de l'article 8-13-2 : modalités de récupération et d'indemnisation
- modification de l'article 10-4 : modalités et prise en charge des frais de formation
- modification de l'article 10-5 : prise en compte du temps de formation
- modification de l'article 11-12 : registre de signalement des dangers graves et imminents

Une note de service sera diffusée à l'ensemble du personnel afin de l'informer de ces modifications.

L'exemplaire affiché au sein de chaque service sera réactualisé.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal **de modifier le règlement intérieur du personnel de la commune comme indiqué ci-dessus.**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement intérieur du personnel de la commune adopté par délibération en date du 6 décembre 2022,

VU les avis du comité social territorial lors des séances du 2 mars, 1^{er} juin, 29 juin, 11 juillet, 10 octobre et 26 octobre 2023 ,

VU la délibération du 14 novembre 2023 relative à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP,

Considérant que le règlement intérieur du personnel de la Commune doit être réactualisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les modifications apportées aux articles cités ci-dessus du règlement intérieur du personnel de la commune,
- demande la communication des modifications du règlement intérieur à l'ensemble du personnel par une note de service et la réactualisation des supports papier,
- charge M le Maire des démarches nécessaires à cet effet.

VOTE

Unanimité

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le 18 DEC. 2023

